



DÉCISION N° 2023-047

Objet : Passation d'un marché relatif à l'organisation des séjours de vacances en été pour les 11-17 ans de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2023 – 2 lots

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU l'article L2122-17 le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2123-1, R2123-4, R2123-5, R2162-1 à R2162-4, R2162-13 et R2162-14,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation des séjours de vacances en été pour les 11-17 ans de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien en date du 8 novembre 2022 et sur le BOAMP en date du 9 novembre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que six plis ont été déposés pour les lots 1 et 2,

CONSIDÉRANT après analyse que l'offre de l'association Compagnons des jours heureux (CJH) pour le lot n°1 et l'offre de l'association Pro Lingua pour le lot 2, sont les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché en procédure adaptée avec les associations retenues comme suit :

Lot 1 : Été multi activités 11-17 ans, avec l'association CJH, 26 rue Jean Jaurès - BP 60882, 78108 St Germain en Laye cedex, pour l'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 60 000€ HT ;

Lot 2 : Été linguistique 11-17 ans, avec l'association Pro Lingua, 40 rue de Trévisse - 75009 Paris, pour l'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 60 000€ HT ;

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification conformément à l'article R 2182-4 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230130-DEC_2023_047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Acte affiché du 30/01/2023 au 02/04/2023